

## ORGANISATION DES STAGES MASTERS

Règlement Interne à l'association, sur les modalités de l'organisation des stages

**Destinataires** : organisateurs de stages.

Le Bureau de l'association, réuni le 12 avril a proposé le règlement ci-après, afin que l'organisation administrative et financière du stage soit suivie par l'organisateur du stage.

### **Pour le participant :**

- Etre licencié FFS Compétiteur
- Etre adhérent à l'association
- Paiement du stage : virement conseillé sauf pour les hébergés en extérieur (chèque)
- Régler le paiement selon les modalités demandées par l'organisateur

### **Pour l'organisateur de stage :**

- Rédiger une présentation du stage et les modalités d'inscription à destination des membres de l'association. (Présentation qui sera mise en ligne sur le site).
- Gère les inscriptions = suit les inscriptions/ paiements d'acompte sur le compte bancaire (Erick aura donné les identifiants pour accéder à la consultation des relevés de banque)
- Vérifie si les inscrits sont licenciés FFS
- Vérifie si les inscrits ont payé la cotisation à l'association
- Fait les relances pour obtenir le paiement de l'acompte et du solde (préférer les virements).
- Taxe de séjour : quand elle doit être payée, il faut l'inclure dans le prix total de l'hébergement.
- Informe le trésorier de l'avancement du projet de stage. Lui confirme quand tous les participants ont payé l'acompte et/ou le solde et donc transmet le montant à payer à l'hébergeur :

**- Le montant de l'acompte à verser à l'hébergeur doit correspondre exactement aux virements des acomptes effectués par les stagiaires.**

**- Le montant du solde à verser à l'hébergeur doit correspondre exactement aux virements des soldes effectués par les stagiaires + la participation financière de l'asso.**

L'organisateur transmet la liste des participants au trésorier avec les indications nécessaires (hébergement O/N, acompte payé O/N, solde payé O/N).

**☞ Le trésorier ne versera l'acompte et/ou le solde que si tous les participants indiqués sur la liste transmise ont payé leur participation, sont licenciés FFS et adhérents de l'asso. Sans liste précise, ni total du montant à payer, le trésorier ne verse pas le montant demandé à l'hébergeur.**

Pour un stage, si un hébergement collectif est prévu, on peut accepter que des stagiaires soient hébergés à l'extérieur, mais **il est obligatoire** qu'ils viennent prendre les repas avec le groupe (minimum pour la vie de groupe).

Dans ce cas, ces personnes payent l'acompte comme les autres mais par chèque, restitué à l'issue du stage. **C'est à eux de régler directement leur repas à l'hébergeur,**

Dans tous les stages, les extras sont payés directement par les participants (le prévoir avec la structure qui accueille).

Si désistement, selon comment pratique l'hébergeur avec les acomptes déjà payés, l'association rembourse ou non l'acompte (dans tous les cas, ce ne sera que sous réserve d'un cas de force majeure accident, maladie ou autres).

Pour l'association MASTERS NORDIQUE, le 12 avril 2023.